



SAINTES
COMMERCE

**Vous êtes le
patron d'un bar,
d'un restaurant,
d'un café ?**

Vous souhaitez dynamiser
votre structure grâce à des
représentations artistiques ?

Le fond d'aide du GIP Cafés Culture est fait pour vous !

Pourquoi faire ?

→ **Pour participer à la vitalité
du centre-ville** en soutenant le
commerce de proximité dans sa
démarche d'animation.

→ **Impulser un dynamisme
artistique** en permettant à des
artistes d'être diffusés sur le terri-
toire et aux artistes locaux d'obte-
nir davantage de dates de repré-
sentations.

→ **Pour favoriser la démocratisa-
tion culturelle** en diversifiant les
publics qui ne fréquentent pas ou
peu les lieux culturels.

Conditions & critères

- Être détenteur d'une licence de débit de boisson ou restaurant
- Relever de la Convention Collective des CHR
- Disposer d'une jauge inférieure à 200 places
- Respecter le salaire minimum et être à jour de ses cotisations sociales
- Au-delà de 6 représentations annuelles, ces établissements devront être détenteurs de la licence d'entrepreneur de spectacles.

→ Les établissements doivent obligatoirement être employeurs des artistes, des techniciens et les déclarer auprès du GUSO (le guichet unique du spectacle occasionnel mis en œuvre par Pôle Emploi – www.guso.fr).

Il s'agit des Établissements Recevant du Public (ERP) de type N catégorie 5.

Calcul des aides

L'aide dispensée par le GIP Cafés Cultures correspond à la prise en charge d'une partie de la masse salariale. En fonction du nombre d'artistes salariés, le pourcentage de prise en charge varie :

- 1 artiste salarié : 39%
- 2 artistes salariés : 49%
- 3 artistes ou 2 artistes et 1 technicien salariés : 54%
- 4 artistes ou 3 artistes et 1 technicien salariés : 60%
- A partir de 5 artistes ou 4 artistes et 1 technicien salariés : 65%

Vous souhaitez en savoir plus ?

Retrouvez le mode d'emploi ici :
<https://www.youtube.com/watch?v=KooPLKcAYfw>

